



## **Appel à candidature**

La zone de secours Hainaut Centre (ZHC),

Conformément à l'arrêté royal du 26 janvier 2018 relatif au transfert du personnel opérationnel des zones de secours du personnel pompier vers le personnel ambulancier et vice versa, lance un appel à candidature en vue de pourvoir immédiatement à 20 emplois vacants ouverts au transfert de :

### **Secouristes-ambulanciers non-pompiers volontaires (h/f/x)**

Le Conseil de Zone a décidé en séance du 31 mars 2021 de déclarer la vacance de 92 emplois de secouriste-ambulancier non-pompier volontaire.

Le Conseil de Zone a décidé en séance du 31 mai 2023 de déterminer que les emplois au grade de secouriste-ambulancier volontaire seront à pourvoir par transfert de cadre visé par l'arrêté royal du 26 janvier 2018, à concurrence de 20 emplois.

## **Description de fonction**

---

La description de fonction du secouriste-ambulancier est reprise à l'annexe 17 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours et à **l'annexe A** du présent appel à candidatures.

En application de l'analyse de risques, du schéma d'organisation opérationnel et du plan de personnel opérationnel de la Zone, la fonction de secouriste-ambulancier est associée obligatoirement et possiblement à d'autres descriptifs de fonction repris aux annexes suivantes de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016<sup>1</sup>.

La fonction de **secouriste-ambulancier non-pompier** devra être associée **obligatoirement** à :

- la fonction d'assistant administratif : annexe 9,
- la fonction de chauffeur : annexe 20.

---

<sup>1</sup>Ces descriptifs de fonction sont disponibles dans la rubrique "description de fonction" du site web du SPF Intérieur : <https://www.civieleveiligheid.be/fr/content/propos-du-personnel>



## Profil de compétences

---

### Compétences

1. S'engager dans un développement personnel et professionnel
  - Construire et développer son projet professionnel
  - Analyser sa pratique professionnelle
  - Ajuster sa démarche
  - Gérer ses émotions, attitudes
2. Exercer son jugement clinique
  - Recueillir les données
  - Identifier les problèmes et les actions adéquates
  - Evaluer la démarche et les résultats des interventions
3. Etablir une communication et une collaboration professionnelles
  - Etablir une relation
  - Informer et conseiller la victime et les personnes concernées
  - Travailler en équipe pluridisciplinaire
  - Transmettre les informations orales et écrites
4. Réaliser les prestations de soins
  - Réaliser les prestations de soins
  - Participer à la gestion du matériel

5. Participer au développement de la profession

6. Déontologie

Les ambulanciers non-pompiers sont tenus à un devoir de discrétion et de réserve, ainsi qu'au secret professionnel.

7. Disponibilité au service de garde et service de rappel

Les ambulanciers non-pompiers sont soumis au Règlement d'Ordre Intérieur. Ils ne sont pas soumis aux dispositions relatives au service de rappel pour intervention. Néanmoins, en cas de nécessité de service tel qu'un déclenchement d'un plan d'intervention médicale, une mise en observation différée, un transport spécifique, le soutien sanitaire, etc., il peut faire l'objet d'un rappel.

Le ROI fixe le nombre minimum d'heures de prestations pour le service de garde.

8. Formation

Outre leur participation à la formation de brevet, à la formation permanente de 24h/an, aux évaluations quinquennales et à la formation continuée, les ambulanciers non-pompiers peuvent être réunis par le gestionnaire de poste moyennant un préavis d'une semaine, pour des séances d'instruction théorique et pratique, pour procéder à des exercices, pour des réunions de coordination et pour les besoins administratifs du service notamment dans le cadre de l'évaluation. Toute absence à ces demandes planifiées de réunion par le gestionnaire de poste ou son délégué doit être justifiée au gestionnaire de poste ou de son délégué.



Pour le surplus, consulter l'annexe C et le ROI applicable aux membres du personnel opérationnel volontaire.<sup>2</sup>

## Les conditions à remplir pour le transfert, fixées par l'arrêté royal du 26 janvier 2018 en son article 5, sont :

---

- 1° pour le membre du personnel volontaire, être nommé comme tel. Les stagiaires volontaires, n'entrent pas en ligne de compte pour un emploi ouvert au transfert ;
- 2° remplir les conditions énoncées dans la description de fonction (obtention et maintien du brevet d'ambulancier (AR 13/02/1998) ;
- 3° disposer d'une ancienneté d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris ;
- 4° disposer de la mention "satisfaisant", "bien" ou "très bien" lors de sa dernière évaluation ;
- 5° ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

La condition d'évaluation "satisfaisant", "bien" ou "très bien" visée au point 3 n'est d'application qu'après une première période d'évaluation organisée en vertu de l'arrêté royal du 19 avril 2014.

**Sous peine d'irrecevabilité**, les conditions susvisées doivent être remplies à la date de clôture du dépôt des candidatures, excepté celle mentionnée au point 2° qui doit être remplie à la fin du stage de transfert et maintenue tout au long de la carrière. En outre, les conditions aux points 1° et 5° devront être maintenues jusqu'au début du stage.

## Modalités de dépôt de candidature

---

Le dépôt de candidature sera clôturé le 31 août 2023.

### **Le dossier de candidature au grade de secouriste-ambulancier non-pompier volontaire de la ZHC doit comprendre :**

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae indiquant notamment le parcours scolaire et professionnel, le nombre de formation(s) de base AMU déjà suivie(s) et les diplômes, brevets, certificats, attestations éventuellement obtenues, ainsi que les coordonnées téléphoniques, de courrier postal et de courrier électronique,
- Une déclaration sur l'honneur signée par le/la candidat.e attestant de l'exactitude des renseignements fournis ;

**Sous peine d'irrecevabilité**, la candidature doit être soumise, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention du Commandant de la Zone de secours Hainaut centre, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 31 août 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect de la forme pour le dépôt de l'acte de candidature entraîne l'irrecevabilité de la candidature. La notification de l'irrecevabilité ou de la recevabilité est communiquée au candidat par voie électronique (mail du/de la candidat.e) dans un délai de 10 jours ouvrables minimum avant le jour du concours de transfert.

---

<sup>2</sup> <https://www.zhc.be/site/personnel/reglementation-3/>



**Toute candidature incomplète, illisible ou qui ne respecte pas les modalités d'introduction des candidatures ne sera pas prise en considération.**

## Concours de transfert<sup>3</sup>

---

Le transfert est subordonné à la réussite d'un concours qui teste la motivation, l'engagement, la disponibilité et la conformité du candidat avec la description de fonction et à être déclaré apte dans le cadre du suivi d'évaluation de santé.

Le concours consiste, conformément à l'article 38 du Règlement général d'exécution des statuts pécuniaires et administratifs des membres du personnel opérationnel ambulancier non pompier, en la succession de 3 épreuves éliminatoires (minimum 50%) :

- Questionnaire écrit
- Entretien oral
- Mise en situation et débriefing.

Le jury établit l'ordre des candidats.

## Notification des résultats

---

Le Conseil est lié par l'ordre établi par le jury du concours pour accorder le stage de transfert. Le lauréat ne peut pas être désigné par le Conseil tant qu'il est sous le coup d'une sanction disciplinaire, visée à l'article 248, alinéa 1er, 3° à 7°, ou à l'article 248, alinéa 2, 3° à 5° de l'arrêté royal du 19 avril 2014, non radiée.

La décision du Conseil est notifiée au candidat retenu par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

Ce dernier dispose de quatorze jours pour notifier au Conseil, par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine, sa décision d'accepter ou non l'emploi.

En cas d'absence de réponse dans les 14 jours, la zone considèrera que le candidat refuse l'emploi.

Les candidats non retenus en sont informés par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine. Ils peuvent demander à consulter le dossier dans les quatorze jours à dater de la réception de la décision.

## Admission au stage de recrutement de secouriste ambulancier non-pompier

---

Le candidat retenu commence son stage de transfert dans les trois mois à dater de la réception de la décision de Conseil. Le début du stage de transfert peut être postposé de trois mois en cas d'accord entre la zone et le candidat.

---

<sup>3</sup> Le présent descriptif de l'épreuve du concours ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourrait se prévaloir, mais un document indicatif destiné à les éclairer.



Le stage de secouriste-ambulancier commence par la formation nécessaire à l'obtention du brevet d'ambulancier et se termine un an après l'obtention du brevet d'ambulancier visé à l'article 12 de l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers.

Le conseil prend en charge les coûts pour l'obtention du brevet d'ambulancier.

Le stage dure une année pour le stagiaire qui est détenteur du brevet d'ambulancier au début du stage.

Le stage se déroule sous la direction du supérieur fonctionnel, dénommé ci-après " maître de stage ", désigné par le commandant.

Le maître de stage note dans un journal de bord les formations suivies par le stagiaire, et fait office de personne de référence expérimentée. Il veille à ce que le stagiaire ne prenne part aux opérations ou ne gère les opérations, en fonction de son grade que dans la mesure où sa formation théorique et pratique le permet.

Sous réserve de l'application de l'article 9, § 2, la période de stage complète ne peut excéder trois ans pour le stagiaire volontaire à compter du début du stage.

## Nomination au grade de secouriste ambulancier non-pompier

Pour être nommé, le stagiaire doit, à la fin du stage de transfert :

- 1° être titulaire du brevet ambulancier ;
- 2° être titulaire d'un badge valable visé à l'article 24 de l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers ;
- 3° être titulaire d'une preuve d'aptitude médicale visée à l'article 43, 6° de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

L'agent nommé devra, aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions, remplir les conditions de maintien d'aptitude médicale relative au permis de conduire et de maintien des permis, brevets, badges énoncées dans le présent appel à candidature.

Des rapports de stage seront rédigés tout au long du stage afin d'évaluer les prestations effectuées par le stagiaire sur base de son descriptif de fonction. Le Conseil de zone statue sur base du rapport final de stage et, éventuellement, de l'avis de la commission de stage.

Si le conseil ne confirme pas la nomination du membre du personnel ambulancier, celui-ci reprend sa fonction de pompier dans le grade dont il était revêtu avant le transfert.

La suspension de nomination en tant que pompier est automatique pendant toute la durée de stage de transfert.

La nomination du membre du personnel ambulancier entraîne la démission d'office du membre du personnel pompier.



### **Statuts après transfert :**

Loi du 15 mai 2007 - Article 207 - § 2. *Les membres du personnel opérationnel et du personnel administratif de la zone qui, conformément aux dispositions de la loi et de la position juridique qui leur est applicable, sont nommés, promus, désignés à une fonction à conférer par mobilité ou désignés à une fonction à mandat visée par la loi ou en exécution de la loi, sont à partir du jour de la signification ou de la notification de la décision de nomination, de promotion ou de désignation, quel que soit leur statut ou leur position juridique, soumis de plein droit à toutes les dispositions qui déterminent le statut ou la position juridique des membres du personnel opérationnel ou du personnel administratif de la zone.*

***La décision de nomination, de promotion ou de désignation précise expressément qu'à partir de la date de sa signification ou de sa notification, le membre du personnel concerné est soumis de plein droit à toutes les dispositions qui déterminent le statut ou la position juridique des membres du personnel opérationnel ou du personnel administratif de la zone.***

Le transfert est considéré comme une nomination.

Par conséquent, l'agent transféré sera soumis au statut pécuniaire zonal.

### **Conditions de travail :**

---

Conformément à la description de fonction reprise à l'annexe 17 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, les caractéristiques spécifiques de la fonction sont les suivantes :

- Prestations de temps de travail irréguliers
- Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit
- Les rappels sont possibles
- Charges physiques et lourdes possibles
- Charge psychologique possible

La rémunération et autres avantages seront d'application en fonction du statut zonal ou communal.

### **Résidence administrative**

L'agent ambulancier n'est pas affecté à un poste particulier. Il est susceptible d'effectuer des missions dans l'ensemble de la zone. La notion de résidence ad s'étend donc sur toute la zone.

Le lieu de travail habituel s'entend par l'endroit où l'agent effectue le plus grand volume de prestations de manière régulière, sauf décision contraire

### **Rémunération**

L'échelle de traitement stagiaire n'existe que pour le recrutement et pas pour le stagiaire par transfert. Le membre du personnel pompier, quel que soit son grade, qui est transféré par transfert vers le grade de secouriste-ambulancier, reçoit l'échelle d'indemnités de prestation pour le personnel ambulancier volontaire dans le grade de secouriste-ambulancier, correspondante au nombre d'années d'ancienneté pécuniaire acquise dans le grade occupé en tant que membre du personnel pompier au moment du transfert.



## **Prestations irrégulières**

Le membre du personnel ambulancier volontaire a droit à une allocation lorsqu'il accomplit une prestation irrégulière.

Conformément à l'article 31 de l'AR du 23 août 2014 (statut pécuniaire), par "prestation irrégulière", il faut entendre ce qui suit :

“§1 - Sont considérées comme prestations irrégulières de nuit, les services de garde en caserne et les interventions effectués entre 22h et 6h.

§2 - Sont considérées comme prestations irrégulières de samedi, les services de garde en caserne et les interventions effectués le samedi entre 0h et 24h.

§3 - Sont considérées comme prestations irrégulières de dimanche, les services de garde en caserne et les interventions effectuées un dimanche ou un jour férié, entre 0h et 24h.”

## **Allocation de reconnaissance**

Une allocation de reconnaissance est octroyée au membre du personnel ambulancier volontaire dans deux cas :

- En cas de démission honorable (d'office) de l'agent à la fin du mois au cours duquel il atteint d'âge de 65 ans ;
- En cas de démission honorable (sur demande) de l'agent :
  - Qui compte au moins 20 ans de service ; OU
  - Qui est démissionné d'office à la suite d'un accident survenu en service ou par le fait du service.

Le montant de l'allocation est fixé à 2 000 euros.

Au-delà de 25 années de service, le montant visé à l'alinéa 1er est majoré de 50 euros par année de service supplémentaire accomplie.

## **Avantages**

- nombreuses possibilités de formations (à suivre durant les heures de service)
- possibilité de recevoir une prime pour les déplacements en vélo (domicile-lieu de travail)

## **Contact**

---

Direction du Développement du Capital Immatériel de la Zone de secours Hainaut centre :

- soit par mail : grh@zhc.be
- soit par téléphone : 065/32.17.80

## **Annexes**

---

**Description des fonctions** : Annexes A et B

**Profil de compétence** : Annexe C

## **ANNEXE A**

### **Profil de fonction succinct de l'emploi vacant de Secouriste-Ambulancier non-pompier**

Toutes les descriptions de fonction détaillées fixées par l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 sont disponibles sur le site [www.zhc.be](http://www.zhc.be)

Pour, le surplus, consulter l'annexe 9 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction	<b><u>Assistant administratif</u></b>
Exécuter des tâches administratives liées aux activités opérationnelles afin de soutenir le bon fonctionnement de la zone.	
Pour, le surplus, consulter l'annexe 17 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction	<b><u>Secouriste ambulancier</u></b>
<p>Le secouriste-ambulancier est un maillon important de la chaîne de l'aide médicale urgente. Il travaille dans une équipe restreinte. Dans le cadre de son travail, il est à même de réagir de manière dynamique et indépendante. Il fait preuve d'empathie et accorde une attention particulière à l'hygiène et à la prévention médicale.</p> <p>A titre préparatoire, le secouriste-ambulancier est chargé de l'entretien des ambulances. Il veille quotidiennement à ce que l'inventaire soit en ordre, et le complète le cas échéant. Il est également en contact étroit avec le responsable du matériel afin de disposer à tout moment d'un stock de matériel suffisant.</p> <p>Le secouriste-ambulancier est mobilisé dans le cadre des urgences médicales et de l'assistance aux services d'incendie lors d'interventions lourdes. Il joue ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de l'aide médicale urgente dans la zone.</p> <p>Le secouriste-ambulancier transporte non seulement la victime, mais il la traite également selon ses connaissances et compétences, et il transfère des informations très importantes du lieu du sinistre vers l'hôpital. Etant donné qu'il est souvent en contact avec le citoyen en détresse, mais également avec des médecins et infirmiers d'autres institutions, il est également la carte de visite de la zone et fait preuve de compréhension et de tact en toutes circonstances.</p> <p>Le secouriste-ambulancier veille à se recycler en permanence et il se tient informé des nouvelles méthodes de travail et directives.</p> <p>Le secouriste-ambulancier s'informe en continu du nouveau matériel utilisé dans les ambulances.</p> <p>Pour la fonction de secouriste-ambulancier, il est renvoyé au profil de compétences rédigé par le SPF Santé publique <a href="http://www.health.belgium.be/fr/s-profil-de-competence">http://www.health.belgium.be/fr/s-profil-de-competence</a></p>	
Pour, le surplus, consulter l'annexe 20 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction	<b><u>Chauffeur</u></b>
<p>Le chauffeur est au courant de tout embarras de circulation éventuel, dispose des connaissances nécessaires en matière de véhicule automobile et connaît l'accessibilité des principales institutions. Le chauffeur respecte le code de la route et utilise de manière responsable les droits prioritaires accordés aux véhicules d'incendie.</p> <p>Le chauffeur peut être mobilisé pour conduire sur place différents types de véhicules ainsi que, dans le cadre du support logistique, lors des interventions et autres missions.</p> <p>En outre, le chauffeur s'exerce très régulièrement avec les véhicules, afin de maintenir un contact suffisant avec le parc automobile et acquérir davantage d'expérience d'utilisation.</p> <p>Le chauffeur est également responsable de la répartition des charges et de la fixation professionnelle des chargements.</p> <p>Le chauffeur fait preuve de résistance au stress dans l'exercice de sa fonction, et est source de calme dans la phase initiale agitée du déclenchement d'intervention. Il est dès lors très intéressé par la conduite prioritaire et la conduite professionnelle des différents véhicules. A cet effet, un bon sens de l'orientation et un intérêt technique pour les véhicules d'incendie sont recommandés, tant en matière de technique automobile qu'au niveau de leur conception.</p> <p>En outre, le chauffeur dispose également des connaissances géographiques nécessaires de la zone.</p> <p>Obtention et maintien du permis de conduire valable en fonction du type de véhicule.</p>	



ANNEXE B

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p><b>Secouriste - ambulancier</b> (cadre opérationnel)</p>
	<p>Cette fonction est en principe associée au cadre de base, cadre moyen ou lieutenant.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Il est toutefois possible que, dans certaines zones, l'ambulancier entré en service n'effectue aucune tâche opérationnelle de sapeur-pompier et n'ait pas un grade de pompier. (AR 23/08/2014)</p>
<p><b>Description</b></p>	<p>Le secouriste-ambulancier est un maillon important de la chaîne de l'aide médicale urgente. Il travaille dans une équipe restreinte. Dans le cadre de son travail, il est à même de réagir de manière dynamique et indépendante. Il fait preuve d'empathie et accorde une attention particulière à l'hygiène et à la prévention médicale.</p> <p>A titre préparatoire, le secouriste-ambulancier est chargé de l'entretien des ambulances. Il veille quotidiennement à ce que l'inventaire soit en ordre, et le complète le cas échéant. Il est également en contact étroit avec le responsable du matériel afin de disposer à tout moment d'un stock de matériel suffisant.</p> <p>Le secouriste-ambulancier est mobilisé dans le cadre des urgences médicales et de l'assistance aux services d'incendie lors d'interventions lourdes. Il joue ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de l'aide médicale urgente dans la zone.</p> <p>Le secouriste-ambulancier transporte non seulement la victime, mais il la traite également selon ses connaissances et compétences, et il transfère des informations très importantes du lieu du sinistre vers l'hôpital. Etant donné qu'il est souvent en contact avec le citoyen en détresse, mais également avec des médecins et infirmiers d'autres institutions, il est également la carte de visite de la zone et fait preuve de compréhension et de tact en toutes circonstances.</p> <p>Le secouriste-ambulancier veille à se recycler en permanence et il se tient informé des nouvelles méthodes de travail et directives.</p> <p>Le secouriste-ambulancier s'informe en continu du nouveau matériel utilisé dans les ambulances.</p>
<p><b>Tâches-clés et domaines d'activité</b></p>	<p>Pour la fonction de secouriste-ambulancier, il est renvoyé au profil de compétences rédigé par le SPF Santé publique.</p>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place dans l'organisation</li> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours, à l'exception des ambulanciers non-pompiers (AR 23/08/2014)</p>

<b>Situations et conditions de travail</b>	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du brevet d'ambulancier (AR 13/02/1998) Conditions AR 23/08/2014
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations de temps de travail irréguliers</li> <li>• Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit</li> <li>• Les rappels sont possibles</li> <li>• Charges physiques et lourdes possibles</li> <li>• Charge psychologique possible</li> </ul>

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

## Annexes C

# Profil de compétence du Secouriste-Ambulancier

(Loi portant des dispositions diverses en matière de santé 19 décembre 2008)

Sources SPF-Santé Publique

### **1. S'engager dans un développement personnel et professionnel**

**« Etre acteur de sa formation, se construire en tant que professionnel autonome et responsable afin de promouvoir la qualité de la pratique professionnelle »**

**Exemples d'indicateurs**

#### *1.1 Construire et développer son projet professionnel*

- Identifier ses capacités : connaissances, savoir-faire, attitudes, compétences
- Partager ses objectifs avec les professionnels et les formateurs
- Ajuster ses objectifs d'apprentissage
- Construire et actualiser ses connaissances professionnelles
- Chercher les situations d'apprentissage adéquates pour progresser
- Se questionner et questionner de manière pertinente, chercher à comprendre
- Faire preuve d'initiative

#### *1.2 Analyser sa pratique professionnelle*

- S'auto-évaluer régulièrement  
Réaliser l'analyse de sa pratique avec les professionnels, les formateurs
- Comparer sa pratique aux critères de qualité validés
- Juger de la pertinence de ses choix d'actions et stratégies
- Identifier ses connaissances, compétences, attitudes mobilisées dans l'action
- Nommer les aspects de sa pratique à améliorer

#### *1.3 Ajuster sa démarche*

- Visualiser la tâche dans son ensemble
- Imaginer différentes façons de procéder
- Anticiper la marche à suivre
- S'adapter à l'évolution de la situation clinique du patient, au contexte, aux modifications qui surviennent en cours d'action
- Ajuster ses actions de manière pertinente

#### *1.4 Gérer ses émotions, attitudes*

- Identifier et exprimer ses émotions, son stress, ses sentiments
- Reconnaître les manifestations de ses réactions affectives en cours d'action
- Chercher à identifier les causes et conséquences de ses réactions affectives
- S'adapter émotionnellement dans l'action
- Adopter une attitude qui désamorce l'agressivité ou la violence
- Garder son calme et ses moyens en situation aiguë
  - Respect mutuel
  - Etre attentif aux émotions de ses collègues

### **2 Exercer son jugement clinique**

**« Exercer son jugement clinique afin d'établir les besoins en santé de la victime et proposer des interventions appropriées »**

**Exemples d'indicateurs**

#### *2.1 Recueillir les données*

- Recueillir les données adéquates dans le respect des principes professionnels éthiques et déontologiques
- Sélectionner les sources d'information variées et pertinentes
- Utiliser les moyens adéquats de recueil des données

- Juger de la qualité, de la pertinence et de la valeur de l'information et de sa source
- Identifier les ressources de la victime
- Rechercher un complément d'information en cas de doute
- Déceler les signes cliniques et paracliniques afin de déterminer le degré d'urgence de la situation
- Reconnaître les facteurs de risque pouvant influencer la situation
- Actualiser les données

## *2.2 Identifier les problèmes et les actions adéquates*

- Assurer la sécurité pour lui, la victime et l'entourage
- Réaliser une analyse globale dans un délai de temps compatible avec la situation
- En fonction des paramètres vitaux recueillis, accomplir les gestes adéquats
- Expliquer les liens entre les données
- Argumenter les priorités
- Anticiper les problèmes
- Évaluer la nécessité de support complémentaire

## *2.3 Évaluer la démarche et les résultats des interventions*

- Évaluer de manière continue la situation et les interventions déjà posées
- Comparer les résultats obtenus aux résultats attendus
- Proposer les ajustements adéquats en cours d'action et après
- En cas de nécessité, le point de référence est la CS 112

## **3. Établir une communication et une collaboration professionnelles**

**« Établir une communication professionnelle avec la victime, l'équipe et les différents intervenants**

**» Exemples d'indicateurs**

### *3.1 Établir une relation*

- Avoir la connaissance des droits du patient
- Créer un climat propice à la communication et à la confiance mutuelle
- Adopter une attitude qui facilite la communication
- Pratiquer l'écoute active
- Aider à l'expression des émotions, des sentiments et des besoins
- Considérer les besoins de la victime
- Impliquer la victime dans les soins
- Mettre à profit les ressources de la victime
- Respecter la victime en tant que personne
- Anticiper les réactions affectives
- Chercher à connaître, au-delà des manifestations affectives, ce que les personnes pensent ou comprennent
- Anticiper tout risque de violence ou d'agressivité
- Désamorcer le stress, l'agressivité ou la violence de la victime ou des accompagnants

### *3.2 Informer et conseiller la victime et les personnes concernées*

- Informer de façon claire, précise et adéquate
- Expliquer toute action à la victime ainsi qu'aux personnes concernées
- Utiliser des moyens de communication pertinents
- Utiliser un langage verbal et non-verbal adéquat
- Mettre en évidence les ressources et aptitudes de la victime et des personnes concernées
- Susciter la participation de la victime et des personnes concernées
- Vérifier le niveau de compréhension de la victime et des personnes concernées

### *3.3 Travailler en équipe pluridisciplinaire*

- Situer et identifier les fonctions et les responsabilités des différentes disciplines intervenantes
- Travailler en bonne collaboration et coordination avec les autres disciplines
- Mettre à profit l'expérience et l'expertise des membres de l'équipe

- Solliciter les autres professionnels à bon escient
- Susciter la participation, la réflexion, l'expression, la remise en question dans le but de maîtriser la situation
- Écouter les besoins et demandes des pairs
- Se montrer disponible
- Analyser collectivement le travail (débriefing)
- Favoriser la prise de décision collective
- Collaborer aux actes diagnostiques et thérapeutiques avec le médecin et/ou l'infirmier
- Respecter les consignes données par les personnes plus compétentes pour la discipline 2

### 3.4 Transmettre les informations orales et écrites

- Transmettre les informations relatives au bilan primaire, secondaire et évolutif
- Transmettre les données de manière structurée
- Transmettre les informations requises aux professionnels concernés dans les délais
- Utiliser un langage professionnel
- Respecter la confidentialité, les dimensions éthiques et déontologiques

## 4. Réaliser les prestations de soins

**« Réaliser les prestations de soins, et participer à la gestion du matériel »**

**Exemples d'indicateurs**

### 4.1 Réaliser les prestations de soins

- Respecter la pudeur et l'intimité de la victime
- Respecter le confort, le bien-être de la victime
- Respecter les principes éthiques, déontologiques et légaux
- Appliquer les mesures de prévention et de contention
- Respecter les règles d'hygiène et d'asepsie
- Observer les règles de sécurité et d'intervention
- Appliquer les procédures et les ordres permanents
- Initier les soins liés aux fonctions vitales en attendant l'intervention du médecin ou de l'infirmier
- Agir avec efficacité
- Réaliser les soins conformément aux pratiques enseignées
- Appliquer les mesures d'ergonomie et de manutention
- Maîtriser le fonctionnement des appareillages de diagnostic, de monitoring et de traitement
- Utiliser les logiciels informatiques liés à la gestion de l'intervention

### 4.2 Participer à la gestion du matériel

- Vérifier le fonctionnement du matériel
- Veiller à la disponibilité immédiate du matériel nécessaire en situation urgente
- Choisir le matériel et les moyens adaptés
- Utiliser le matériel avec efficacité (= doelmachtigheid)
- Participer à l'entretien et au rangement du matériel

## 5. Participer au développement de la profession

**« Promouvoir le développement de la profession par l'utilisation d'une démarche de questionnement et l'intégration dans la pratique professionnelle »**

**Exemples d'indicateurs**

- S'ouvrir aux idées nouvelles, changements, améliorations
- Poser et se poser des questions pertinentes en relation avec
  - l'identité professionnelle
  - la profession de secouriste-ambulancier
  - la pratique professionnelle
  - le contexte professionnel, socioculturel, administratif et juridique
  - participer aux études et initiatives professionnelles

## **6. Déontologie**

### **DÉONTOLOGIE DES SECOURISTES-AMBULANCIERS**

#### **6.1. Dispositions générales**

*L'exercice de la profession de secouriste-ambulancier est au service de l'être humain. Le secouriste-ambulancier prodigue ses soins hors des considérations d'âge, de race, de sexe, de croyance, de culture, de nationalité et de politique. Il respecte la personne, promeut la santé et participe à sa restauration. En collaboration avec l'équipe médico-infirmière, il soulage la souffrance, accompagne le mourant, sa famille et ses proches et le processus de deuil.*

*Quelle que soit l'intégrité physique, psychique ou sociale de la personne humaine, cette dernière sera toujours digne des soins du secouriste-ambulancier.*

*Pour toute personne juridiquement capable, le secouriste-ambulancier œuvrera pour faire respecter sa volonté. En cas d'incapacité juridique du bénéficiaire de soins, il agira selon sa conscience en tenant compte de la législation en vigueur.*

#### **6.2. L'exercice de la profession de secouriste-ambulancier**

*Le secouriste-ambulancier dispense des soins en accord avec les normes de la profession, en se maintenant à jour et en développant ses connaissances professionnelles.*

*Le secouriste-ambulancier dispense ses soins répondant aux besoins des patients dans le cadre spécifique de l'aide médicale urgente.*

*Le secouriste-ambulancier doit refuser l'exécution d'un acte infirmier ou médical s'il estime ne pas être suffisamment compétent ou qualifié. Dans ce cas, il doit signifier son refus et les motifs de sa décision aux demandeurs.*

*Dans l'exercice de sa profession, le secouriste-ambulancier fait preuve d'une pratique qui honore sa profession et contribue à son amélioration.*

*Le secouriste-ambulancier s'efforce de participer au développement des connaissances professionnelles basées sur la recherche scientifique ;*

#### **6.3. Le secouriste-ambulancier, le bénéficiaire de soins, sa famille et ses proches**

*Le secouriste-ambulancier respecte la législation relative aux droits des patients ; il est lié par les obligations résultant de la protection de la vie privée, du secret professionnel et du devoir de discrétion. Dans l'exercice de sa profession, le secouriste-ambulancier oeuvre au respect des droits, des valeurs, de la dignité et des convictions du patient.*

*Le secouriste-ambulancier s'assure de la continuité des soins et de la transmission des données aux autres professionnels de la santé.*

*Le secouriste-ambulancier informe le patient, si nécessaire en concertation avec le médecin et l'infirmier. Avec son accord, quand il est possible, il informe son entourage.*

#### **6.4. Les relations entre collègues**

*Le secouriste-ambulancier fait bénéficier ses collègues de ses compétences et de son expérience professionnelle.*

*Il confronte régulièrement son point de vue à celui de ses collègues.*

*Le secouriste-ambulancier ne peut jamais transmettre une tâche à un collègue avec l'intention de fuir ses propres responsabilités.*

*Le secouriste-ambulancier soutient la confiance du patient envers ses collègues.*

*Le secouriste-ambulancier crée un environnement propice à l'apprentissage des stagiaires en formation dans le cadre de l'aide médicale urgente qui lui sont confiés. Il leur délègue des tâches en rapport avec leur formation. Il les aide à développer leurs compétences et leur autonomie.*

#### **6.5. Les relations avec les autres professionnels de la santé**

*Dans l'intérêt du patient, le secouriste-ambulancier collabore avec les autres professionnels de la santé.*

*Le secouriste-ambulancier promeut activement la collaboration interdisciplinaire dans le cadre de l'aide médicale urgente, indispensable pour une prise en charge optimale du patient.*

*Dans cet esprit, il s'efforce de participer aux réunions interdisciplinaires auxquelles il est convié.*

*Le secouriste-ambulancier respecte la relation entre le patient et les autres professionnels de la santé.*

#### *6.6. Rôle du secouriste-ambulancier dans la collectivité*

*Le secouriste-ambulancier aura toujours à cœur d'utiliser de façon optimale et rationnelle les ressources mises à sa disposition par la société dans le cadre des différentes contraintes budgétaires et légales.*